

## DECISION DU PRESIDENT. CA 041-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON**

**Objet de la décision**                      Demande de tarifs de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs suivants :

- Tarifs de participation aux ateliers œnologiques 2022-2023
- Tarifs de participation au Forum de l'apprentissage de mai 2022, ainsi que du déjeuner
- Tarifs de participation au gala des diplômés du samedi 30 avril 2022.

Cette décision annule et remplace la décision CA031-2022, qui comportait une erreur dans la fixation des tarifs de participation au forum de l'apprentissage et ne comportait pas le tarif du déjeuner supplémentaire au forum de l'apprentissage.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur général adjoint chargé de*  
*la formation et de la vie des campus*  
**Michel VERON**  
**Signé le 21 mars 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 21 mars 2022**

Date de validation par le conseil de gestion : <b>Jeudi 24 février 2022</b>		Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : <b>ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité</b>	
Date de validation par la DAF :		Nom de la structure <b>ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité</b>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Tarifs de participation aux ateliers œnologiques 2022-2023	Plein tarif : 250€ Tarif étudiant : 170€ Tarif réduit : 195€* (*demandeurs d'emplois et personnel ESTHUA)	931	
Tarifs de participation au Forum de l'apprentissage de mai 2022	Tarif unique : 200€/stand Tarif du déjeuner supplémentaire : 22€/personne	931	
Tarifs de participation au gala des diplômés du samedi 30 avril 2022	Tarif étudiants et accompagnants : 30€/personne (dans la limite d'1 accompagnant/étudiant) Tarif personnel en poste : 10€	931	